

SEANCE DU 21 JANVIER 2011

L'an deux mil onze, le vingt et un janvier 2011 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'ORBEIL s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard GOURBEYRE, Maire d'ORBEIL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2011

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Gérard GOURBEYRE, Bernard IGONIN, Gérard GUIDAT, Jean BOY, Thierry RAYNAUD, Yves CHOPIN, Martine VAILLS, Christelle GARDETTE, Georges RESCHE, Christophe GOUTTE-QUILLET, Jean-Yves ROUGIER, Bernard MARTIN

Absents excusés : Mireille GAYARD, Gisèle VIDAL, Caroline RAYMOND

Secrétaire : Martine VAILLS

Délibération N° 1 du 21/01/2011 :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION « DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2011» AUPRES DE L'ETAT POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE COMMUNAL PHASE 2 ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune avait déposé une demande de subvention DGE pour l'année 2010 pour la construction d'un groupe scolaire « école maternelle » phase 2. Le dossier n'avait pas été retenu pour l'année 2010.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de reporter l'intégralité du dossier de demande de subvention de l'école maternelle sur l'année 2011 dans le cadre de la nouvelle dotation « DETR ».

Délibération N° 2 du 21/01/2011 : SP le 03/02/2011

OBJET : ADHESION DES COMMUNES DE TREMOUILLE SAINT LOUP (63), AIX LA FAYETTE (63), JENZAT (03), PARAY LE FRESIL (03), SAINT ILLIDE (15) ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PONGIBAUD SIOULE ET VOLCANS (63) A L'PEF-SMAF

Monsieur le Maire expose que les communes de:

TREMOUILLE SAINT LOUP (Puy-de-Dôme), par délibération en date du 4 décembre 2009,

AIX LA FAYETTE (Puy-de-Dôme), par délibération en date du 30 juillet 2010,

JENZAT (Allier), par délibération en date du 3 septembre 2010,

PARAY LE FRESIL (Allier), par délibération en date du 18 novembre 2010,
SAINT ILLIDE (Cantal), par délibération en date du 6 décembre 2010,
Et la communauté de communes de :
PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS (Puy-de-Dôme), par délibération en date
du 16 août 2010,

ont demandé leur adhésion à l'Etablissement Public Foncier.

Le conseil d'administration dans ses délibérations des 21 juillet, 13 octobre, 18 novembre et 6 décembre 2010 a accepté ces demandes et l'assemblée générale de l'EPF réunie le 6 décembre 2010 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf doivent ratifier ces demandes d'adhésions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Orbeil, à l'unanimité des membres présents, donne son accord aux adhésions précitées.

Délibération N° 3 du 21/01/2011 : SP le 03/02/2011
OBJET : VENTE D'HERBE POUR L'ANNEE 2011

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 décembre 2008 et celle du 14 mai 2004 confirmant le prix de l'herbe à 40 € la tonne pur le foin récolté sur les parcelles A62 et A76 à Vort et sur les parcelles ZE4 et ZE22 à Beauregard.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de conserver les conditions déjà édictées, à savoir :

Pour les parcelles de Vort, Monsieur Bernard MINET est l'unique attributaire
Pour les parcelles de Beauregard, l'attribution devra se faire en janvier pour l'année civile.

Chaque agriculteur attributaire d'une parcelle de terrain disposera de celle-ci jusqu'au 31 décembre de l'année.

Le Conseil Municipal décide de rajouter une nouvelle clause pour les parcelles de Beauregard, à savoir :

« A compter du 1^{er} janvier 2011, le conseil municipal ne souhaite pas dépasser deux ans consécutifs pour un seul et même attributaire. Au bout de deux années consécutives, la candidature de ce postulant ne sera pas prise en compte sauf s'il n'y a pas d'autres candidatures. »

Délibération N° 4 du 21/01/2011 : SP le 03/02/2011

OBJET : ENVELOPPE IAT - IFTS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que le montant de l'enveloppe IAT-IFTS sera de 4.850 € (quatre mil huit cent cinquante Euros) pour l'année 2011. La répartition de l'IAT-IFTS sera déterminée par Monsieur le Maire.

Délibération N° 5 du 21/01/2011 :

OBJET : DELAI POUR LOUER LA SALLE DES FETES ET LE DOMAINE DE VORT POUR LE REVEILLON DU 31 DECEMBRE

Monsieur le Maire expose que les habitants d'Orbeil sont prioritaires pour la location de la salle des fêtes et du domaine de Vort pour le réveillon du 31 décembre. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir la priorité d'accès aux habitants d'Orbeil. Ils devront cependant réserver avant le 15 novembre. Passée cette date, la location pourra être ouverte aux personnes extérieures à la commune.